réplique au député de Simcoe (M. Bennett). Avant d'aborder un autre aspect de la question, j'ai encore une courte observation à ajouter; car je tiens à être bref. L'honorable député n'a pas réussi à prouver que, dans une seule circonstance, le ministère ait accepté d'autres offres que celle du chiffre le moins élevé; invariablement les entreprises de dragage ont été adjugées au concurrent qui s'en est chargé au moindre prix. Quelquefois, il est vrai, mais assez rarement, certaines compagnies n'ont pas réussi à exécuter les travaux à la satisfaction du ministère ; alors, les entreprises ont été adjugées au concurrent suivant ayant ensuite plus fort rabais pourvu qu'il abaissât son prix au niveau de la soumission du chiffre le moins élevé. Sauf ces exceptions, qui se sont rarement présentées, l'entreprise de dragage a toujours été adjugée, par voie de concurrence, au soumissionnaire qui a offert le plus fort rabais. J'ajoute que quelquefois, lorsqu'il s'est agi de travaux d'urgence, nous avons fait certaines dérogations, surtout lorsque l'exécution des travaux s'imposait immédiatement.

L'honorable député a fait allusion au fait que les journaux ont fait certaines observations relativement à l'objection qu'il a formulée contre la prorogation du délai fixé

pour les entreprises du dragage.

Je le sais, lorsque l'honorable député souleva cette question ici, après que j'eusse décidé de prolonger la durée des entreprises de dragage, les journaux à la dévotion des membres de la gauche, poussèrent des cris de triomphe, comme s'il s'était agi d'un grand acte accompli dans l'intérêt du public et dont le parti devrait bénéficier. Disons un mot ou deux au sujet de la prolongation de la durée des entreprises de dragage. Lorsqu'il fut question de prendre une décision au sujet des différentes entreprises de dragage, j'examinai les marchés existants, j'étudiai les prix et je constatai que les travaux devaient se terminer au cours de la saison, ou à une date ultérieure que pourrait fixer le ministre. Il était évident à mes yeux que, d'après les conditions stipulées dans les contrats, j'étais autorisé, dans l'intérêt public, à proroger le délai fixé pour le parachèvement des travaux. Je demandai à l'ingénieur en chef de mon ministère de dresser un rapport, relativement aux prix payés pour les différents travaux de dragage en cours. Il déclare, dans son rapport, que les prix étaient invariablement justes et légitimes. Bien souvent ces prix paraissaient fort peu élevés, et je dois l'avouer au comité, à mes yeux l'intérêt public demandait la prorogation de la date des entreprises jusqu'à la fin de l'année courante, là où ce délai était nécessaire pour le parachèvement des travaux. Mais l'honorable député, se faisant l'interprète des sentiments de l'opposition, souleva une objection contre cette proposition. Je comgnes de respect. L'opposition représente un groupe important et considérable de nos populations, bien que ce groupe soit d'une grande infériorité numérique. Néanmoins, l'opposition représente un groupe important du corps électoral et je le répète, ses opinions s'imposent à notre respect. Du moment que la censure peut non seulement s'adresser à moi mais atteindre ceux ave : lesquels je suis attaché, non seulement mes collègues dans le cabinet, mais les députés ministériels et nos partisans au pays, je me dis qu'il importe de les soustraire à cette critique.

En étudiant la question plus attentivement, je constatai que les avis d'adjudication publiés l'année dernière, mentionnaient que les travaux de dragage se feraient au cours de la présente saison. L'honorable député n'avait appelé sur ce fait ni l'attention du comité ni ma propre attention. Par conséquent, lorsque la question vint en délibération, dans la conviction que j'avais le devoir de parer à toute occasion de censure, j'étudiai les avis d'adjudication demandant les soumissions ayant servi de base à l'adjudication de ces travaux; et alors ayant constaté que ces avis mentionnaient la restriction de délai que j'ai mentionnée, je demeurai convaincu que, bien que texte même des contrats m'autorisat à proroger le délai fixé pour le parachèvement des travaux, il pouvait bien exister un doute sur la question de savoir si les contrats n'avaient pas plus d'ampleur que ne le justifiait le texte des avis d'adjudication.

Par consquent, en présence de l'objection soulevée par l'opposition et en vue des critiques dont je serais l'objet de concert avec le Gouvernement, si je décidais de proroger la date des entreprises, je crus préférable de me rendre devant l'objection soulevée et de demander de nouvelles soumissions par la voie des journaux . Voilà ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, mais bien à contre cœur, parce que j'étais convaincu que la prorogation de la date des entreprises serait dans l'intérêt public. Je pensai que par là le pays réaliserait des économies. Toutefois, je le répète, je cédai devant l'objection ainsi for-mulée. Bien que dans la plupart des cas nous ayons reçu un grand nombre de soumissions, le résultat a été que, sauf quatre exceptions, le prix mentionné dans la soumission du chiffre le moins élevé est bien plus élevé que le prix exigé pour les travaux de l'année dernière. Citons quelques exemples. A Owen-Sound, l'année dernière, pour les différentes substances, à l'exception de la roche, le prix était de 20 cents par verge cube; tandis que cette année le concurrent qui a offert le plus fort rabais a demandé 25 cents, par verge cube.

M. BENNETT: Quel est le soumissionnaire?

jection contre cette proposition. Je compris que les vues de l'opposition étaient di-